

Département de Moselle

REZONVILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Date de prescription : 04 septembre 2000

Date d'arrêt : 26 mars 2003

Date d'approbation : 19 juillet 2004

document annexé à la délibération
du 19 juillet 2004



6 bis

projet d'aménagement et de
développement durable

Sur la base de l'analyse de l'état initial, la municipalité a défini plusieurs objectifs qui forment l'ossature de la stratégie d'aménagement et de développement durable.

1. Orientations d'aménagement et d'urbanisme

1.1 Maîtriser l'extension de l'espace urbanisé

- remplir les dents creuses dans l'espace actuellement urbanisé
- développer des zones à urbaniser à court et long terme dans le prolongement de l'espace bâti existant notamment en bordure de la RD903 (espace le long des marronniers) et au sud du village
- création de zone tampon en amont et aval du village où les constructions ne seront pas autorisées en raison de l'inondabilité des terrains.
- mettre en place un droit de préemption urbain pour réaliser une aire de stationnement à l'arrière de façade de maisons lorraines pour maintenir l'ordre continu des habitations,

1.2 Préserver le cadre bâti

- souhait de maîtriser les hauteurs et les implantations des constructions par rapport à l'ossature existante : respect du patrimoine architectural existant
- respect de l'aspect extérieur en zone urbaine dans un souci de cohérence et de respect de l'identité villageoise
- maintenir le village rue,
- rénovation des granges,

1.3 Activités

- prévoir une possibilité d'implantation des artisans en direction de GORZE,
- maintenir le commerce existant et favoriser son développement en liaison avec le développement touristique de REZONVILLE. Maintien des commerces ambulants. Favoriser une intercommunalité avec GRAVELOTTE pour faire vivre la superette de GRAVELOTTE,
- maintien de l'activité agricole : respect des marges de recul par rapport aux bâtiments d'élevage,

1.4 Activités culturelles, les loisirs, le patrimoine

- maintien voir développement des activités liées à la ferme pédagogique,
- accueil de la ville à la campagne par le biais d'associations locales en liaison avec la ferme pédagogique
- baliser des chemins à usage de randonnée et de découverte des monuments de la guerre de 70,
- maintien des murs de clôture en pierre sèche dans le village,
- mise en valeur du patrimoine communal notamment l'église, la banc kaiser, ...
- valoriser le paysage de l'eau dans le village,
- maintenir et protéger les vergers et les jardins

1.5 Equipements

- collecte et traitement des déchets à maintenir en l'état,
- adduction eau potable à maintenir en l'état,
- mise en place de système de traitement collectif des eaux usées pour le village, autonome ou semi groupé à Flavigny et pour les exploitations isolées, en respect avec la législation actuelle et le nombre d'habitants existants et à venir afin notamment de respecter le secteur fertimieux,
- réaménager l'ancienne station d'épuration,
- améliorer le réseau de collecte des eaux usées
- création d'une nouvelle cour pour l'école primaire,
- reconstruction de l'école primaire,
- création d'une aire de petits jeux pour les enfants,
- amélioration des aires de sport et de loisir,
- mise à disposition de locaux pour la vie associative,

1.6 Circulation, stationnement

- stationnement au centre du village : utiliser les usoirs s'ils sont suffisamment larges pour un usage public, espace à arborer,
- réaménagement des terres plein centraux dans le village,
- absence de développement des panneaux publicitaires le long des RD,
- refaire la signalisation en direction de VERDUN afin de permettre la circulation par REZONVILLE pour favoriser le tourisme local,
- aménagement des trottoirs,
- aménager les entrées de village afin de privilégier un ralentissement de la circulation,
- amélioration d'un accès piéton en direction du cimetière,
- création de chemin de ceinture du village à usage agricole dans le cadre du remembrement,
- respect de l'utilisation des chemins ruraux par le monde agricole et les voitures tout terrain,

1.7 Protéger les espaces naturels, les paysages

- souhait de maintenir les arbres d'alignement le long de la RD dans le village,
- développer des arbres d'alignement le long de la RD en direction de GRAVELOTTE, côté sud de la route
- délimitation fine des boisements à conserver et classement de certains espaces boisés pour éviter leur défrichement
- prise en compte des espaces naturels sensibles (ZNIEFF, Natura 2000, haies remarquables) dans le zonage et le règlement

1.8 Garder une dimension rurale

- les zones à urbaniser et la zone bâtie peut accueillir raisonnablement 100 à 150 habitants supplémentaires dans les 10 à 15 ans ce qui conduira à un total de 450 à 500 habitants

2. Programme d'équipement

- mise en place d'emplacements réservés pour :

. la voirie : élargissement et création de voirie, aire de stationnement dans le village

. des installations d'intérêt général : lagunage au sud du village,